

PROCÈS-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
21 MARS 2023



PUBLICATION SUR LE SITE DE LA COMMUNE : 17/04/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-et-un du mois de mars à dix-sept heures trente le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Claude CAU, Maire.

Présents : Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Lydie BUSCAGLIA, Laurent GAYS.

Procurations : Lydia FABRE à Lydie BUSCAGLIA.

Absents : Pierre CASSE, Yvelise LEDOS, Christophe PAUTREL.

Monsieur Claude CAU, Maire, a ouvert la séance.

Monsieur Patrick BOILEAU a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 6 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

L'ordre du jour est le suivant :

- Intervention de Monsieur Julien BARRAL, Garde forestier de l'Office National des Forêts
- Approbation du procès-verbal de la séance du 27 février 2023
- Délégations du Maire
- Délibérations

I. Affaires financières

1. Approbation du compte de gestion 2022
2. Approbation du Compte Administratif 2022
3. Affectation des résultats de l'exercice 2022
4. Attribution d'une subvention à l'Association AALFA
5. Attribution d'une subvention au Tennis Club de Luchon

II. Affaires administratives

6. Approbation du règlement intérieur des jardins partagés et fixation du prix de location
7. Modification des tarifs de la mise à disposition de la salle polyvalente

III. Affaires liées au personnel

8. Mise en place des autorisations spéciales d'absence
9. Suppression d'un emploi permanent à temps non complet

- Urbanisme
- Questions diverses

Intervention de Monsieur Julien BARRAL, Garde Forestier de l'Office National des Forêts

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que Monsieur Julien BARRAL est venu présenter, début mars, le programme d'actions pour l'année 2023.

Au vu du montant élevé de ce programme, Monsieur le Maire a souhaité qu'il soit présenté directement au conseil municipal par le garde forestier afin de pouvoir expliquer le mieux possible les soucis rencontrés dans notre forêt.

Monsieur Julien BARRAL explique qu'il s'est rendu compte que bon nombre d'arbres ont subi des dégâts suite aux différentes tempêtes, notamment sur la parcelle 22b et 18.

L'Etat propose un plan de relance pour aider les communes à replanter des arbres suite à des dégâts (tempête, maladie, accident). Il pourrait être intéressant de profiter de ce plan de relance.

L'ONF propose un programme de 105 000 € HT découpé en 6 parcs de 5 000 m² chacun (2 sur la parcelle 18 et 4 sur la parcelle 22b).

Il propose d'investir sur des espèces qui ne montrent pas de signes de faiblesse (mélèze, pin sylvestre). En effet, les sapins, que l'on peut voir dans la forêt communale, meurent sur pied à cause du réchauffement climatique. Il a pu, malheureusement, le constater sur les parcelles 13 et 14 lors du martelage des coupes programmées. Il précise que 9 arbres sur 10 sont concernés. Il a donc martelé les arbres abîmés afin de ne pas perdre trop de valeur marchande.

Il précise que le mélèze et le pin sylvestre sont des essences économiques et écologiques.

Madame Isabelle AUFRÈRE demande s'il faut laisser faire la régénération du hêtre.

Monsieur Julien BARRAL dit que oui, qu'il faut laisser faire la biodiversité.

Madame Lydia FABRE rejoint la séance à 17h55.

Monsieur Julien BARRAL explique qu'il faut garder les arbres les moins malades en espérant qu'ils repartent.

Une décision sera à prendre dans deux ans selon comment réagit le repeuplement.

Il constate cependant que la régénération est attaquée par les ovins, les bovins et les caprins.

Monsieur le Maire propose de faire une réunion de sensibilisation avec le Groupement Pastoral.

Madame Yvelise LEDOS rejoint la séance à 18h00.

Monsieur Julien BARRAL explique que le plan de relance de l'Etat a changé cette année. La commune serait intéressée par le volet 3, opération 2. Pour lui, le montant de la subvention selon le barème n'est pas avantageux. Il propose plutôt de passer directement par le dépôt d'un dossier auprès du Conseil Départemental qui subventionne ce genre de projet à hauteur de 50 %.

Monsieur Patrick BOILEAU demande s'il est possible de cumuler les deux.

Monsieur Julien BARRAL dit que c'est tout à fait possible.

Monsieur le Maire est tout à fait conscient qu'il faut faire des investissements.

Madame Isabelle AUFRÈRE demande le calendrier des travaux si le conseil municipal se propose en faveur de ce programme d'actions.

Monsieur Julien BARRAL répond que c'est l'Agence travaux qui planifiera les travaux.

Monsieur le Maire demande s'il vaut mieux planter qu'une seule essence ou faire un mix.

Monsieur Julien BARRAL est favorable à un mélange des essences.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Julien BARRAL pour cette intervention.

Validation du PV de la séance du 27 février 2023

Aucune remarque n'ayant été faite, le PV de la dernière séance est validé.

Délégations du maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision qu'il a prise depuis la dernière assemblée :

- Décision n°05-2023D : Renonciation au droit de préemption urbain des parcelles AE 55 et AE 56 (Chemin du Carrrech)
- Décision n°06-2023D : Renonciation au droit de préemption urbain des parcelles AA 179 (route de Subercarrère)

Approbation du Compte de Gestion – Exercice 2022

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte de gestion 2022 de la commune transmis par la receveuse municipale. Il donne lecture des résultats d'exécution :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2021 :	Résultat de l'exercice 2022 :	Résultat de clôture de l'exercice 2022 :
Investissement	- 100 856.81 €	- 18 930.00 €	- 119 786.81 €
Fonctionnement	472 220.37 €	569.93 €	376 427.25 €
Total	371 363.56 €	-18 360.07 €	256 640.44 €

En application des articles L.1612-12 et L.2121-31 du CGCT relatifs à la présentation du compte de gestion,

Vu le budget primitif 2022 de la commune et des décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu le compte de gestion du budget de la commune de Montauban de Luchon dressé par Madame la Receveuse Municipale,

Après s'être assuré que Madame la Receveuse municipale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2022 et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrits de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

➤ Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par la Receveuse, visé et certifié conforme à l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

RESULTAT DU VOTE :

Pour : 8 (Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Lydie BUSCAGLIA, Patrick BOILEAU, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Yvelise LEDOS)

Contre : 0

Abstention : 0

Approbation du Compte Administratif – Exercice 2022

Monsieur le Maire quitte la séance lors du vote du Compte Administratif.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu la délibération n°19-2022 du 8 avril 2022 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2022,

Vu la délibération n°15-2023 du 21 mars 2023 portant approbation du Compte de gestion de Mme FRAISSINET-BESCOND,

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Mme Lydie BUSCAGLIA, et sans que Monsieur le Maire ne prenne part au vote,

Le conseil Municipal approuve le Compte administratif 2022 du budget communal comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses 2022	171 850.94 €	509 159.11 €	681 010.05 €
Recettes 2022	152 920.94 €	509 729.04 €	662 649.98 €
RESULTATS DE L'EXERCICE 2022	-18 930.00 €	569.93 €	-18 360.07 €
Résultat antérieur reporté	-100 856.81 €	375 857.32 €	275 000.51 €
RESULTAT DE CLOTURE 2022	-119 786.81 €	376 427.25 €	256 640.44 €
Balance des restes à réaliser	39 322.07 €		39 322.07 €
RESULTATS CUMULES DE L'EXERCICE 2022	-80 464.74 €	376 427.25 €	295 962.51 €

RESULTAT DU VOTE :

Pour : 7 (Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Lydie BUSCAGLIA, Patrick BOILEAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Yvelise LEDOS)

Contre : 0

Abstention : 0

Madame Lydie BUSCAGLIA explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de faire très attention aux dépenses de fonctionnement car d'après les données fournies par la DGCL, nos dépenses de fonctionnement par habitant sont largement plus élevées que la moyenne de notre strate.

Monsieur le Maire rejoint la séance.

Affectation des résultats – Exercice 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-5 et R.2311-11 relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu la délibération n°16-2023 du 21 mars 2023 portant approbation du Compte Administratif 2022,

Monsieur le Maire :

- **Constate** que le compte administratif fait apparaître :
 - un besoin de financement en investissement de : 65 532.97 €
 - un excédent de fonctionnement de : 376 427.25 €

- **Propose** d'affecter ces résultats comme suit :
 - déficit antérieur reporté de la section d'investissement (001) : 119 786.81 €
 - excédents de fonctionnement capitalisés (1068) : 65 532.97 €
 - excédent antérieur reporté de la section de fonctionnement (002) : 310 894.28 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** d'affecter ces résultats comme suit :
 - déficit antérieur reporté de la section d'investissement (001) : 119 786.81 €
 - excédents de fonctionnement capitalisés (1068) : 65 532.97 €
 - excédent antérieur reporté de la section de fonctionnement (002) : 310 894.28 €

RESULTAT DU VOTE :

Pour : **8** (Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Lydie BUSCAGLIA, Patrick BOILEAU, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Yvelise LEDOS)

Contre : **0**

Abstention : **0**

Attribution subvention à l'Association AALFA

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que l'Association Action Lutte Frelons Asiatiques (AALFA) a fait la demande d'une subvention.

L'AALFA est un groupe d'apiculteurs des vallées de la Pique, du Larboust et d'Oueil qui s'occupe, entre autres, de la destruction des nids de frelons asiatiques.

Afin de continuer leur action et de s'équiper d'une combinaison spécifique de protection, de produits insecticides bio et de pièges, l'AALFA recherche des aides.

Au vu des comptes présentés par l'association au titre de l'année 2022, Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 100 € à l'AALFA.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte :

- D'attribuer la somme de 100 € à l'Association Action Lutte Frelons Asiatiques.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la dépense sur le Budget Primitif 2023.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à la présente délibération.

RESULTAT DU VOTE :

Pour : 8 (Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Lydie BUSCAGLIA, Patrick BOILEAU, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Yvelise LEDOS)

Contre : 0

Abstention : 0

Attribution subvention au Tennis Club de Luchon

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que le Tennis Club de Luchon a fait la demande, par lettre en date du 22 janvier 2023, d'une subvention.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que grâce à la signature d'une convention avec le Tennis Club de Luchon, la commune a pu bénéficier d'une aide financière de la part de l'Agence Nationale du Sport pour la création du City Stade et la transformation du tennis.

Au vu des comptes présentés au titre de l'année 2022, Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 100 € au Tennis Club de Luchon.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte :

- D'attribuer la somme de 100 € au Tennis Club de Luchon.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la dépense sur le Budget Primitif 2023.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à la présente délibération.

RESULTAT DU VOTE :

Pour : 8 (Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Lydie BUSCAGLIA, Patrick BOILEAU, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Yvelise LEDOS)

Contre : 0

Abstention : 0

Approbation du règlement intérieur des jardins partagés et fixation du prix de la mise à disposition des parcelles

Avant de définir le prix de la mise à disposition des parcelles, Monsieur Jean-Pierre BALDET demande quels frais la commune engage sur les jardins partagés.

Monsieur le Maire réponds qu'il y a 4 000 € de frais pour faire arriver l'eau jusqu'à la parcelle pour lesquels il va demander une aide au Conseil Départemental.

Monsieur Jean-Pierre BALDET propose de rajouter sur le règlement intérieur une ligne sur la non responsabilité de la commune en cas d'accident.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, pour un bon fonctionnement des jardins partagés, il convient de mettre en place un règlement intérieur.

Monsieur le Maire donne lecture du règlement intérieur.

Il convient également de fixer le prix de location des parcelles de jardins.

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition les parcelles au prix de 65 € la parcelle

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le règlement intérieur des jardins partagés.
- Fixe le tarif de la mise à disposition à 65 € la parcelle.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à la présente délibération.

RESULTAT DU VOTE :

Pour : 6 (Jean-Pierre BALDET, Lydie BUSCAGLIA, Patrick BOILEAU, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS)

Contre : 0

Abstention : 2 (Isabelle AUFRÈRE, Yvelise LEDOS)



Mairie de Montauban de Luchon

4 rue Cargue – 31110 MONTAUBAN DE LUCHON – Téléphone 05 61 79 04 39

SIRET 21310360900011 – Code APE 8411Z

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES JARDINS DE CAMP LOUNG

La commune de Montauban de Luchon a créé des jardins baptisés « Jardins de Camp Loung ». Ces parcelles sont destinées à être attribuées à des personnes s'engageant à respecter le présent règlement. Le conseil municipal de Montauban de Luchon est chargé de faire appliquer ce règlement.

1 – Attribution des lots

L'attribution des lots est décidée par la commune de Montauban de Luchon.

Les terrains sont attribués exclusivement aux personnes habitant la commune, déclarant sur l'honneur ne pas posséder de terrain et selon les critères établis par délibération du conseil municipal.

L'inscription est effectuée auprès du secrétariat de la mairie.

En cas de déménagement hors de la commune, les bénéficiaires sont dans l'obligation de restituer la parcelle dans un délai de trois mois.

Chaque lot est numéroté et le présent règlement intérieur est signé et remis au jardinier.

Quand la demande de jardin est plus forte que l'offre, une liste d'attente est ouverte.

La prise en charge des jardins est effective à la signature du présent règlement et de la convention d'occupation par chacun des jardiniers avec présentation d'une attestation d'assurance en responsabilité civile contre tout accident ou sinistre susceptible d'intervenir vis-à-vis de tiers.

Un constat contradictoire est établi lors de la prise de possession concernant le bien mis à disposition.

2 – Conditions financières

La jouissance de chacun des jardins est subordonnée à l'acquittement du tarif annuel fixé par le conseil municipal.

Le tarif sera révisable annuellement en fonction de la consommation et du prix de l'eau.

3 – Durée

L'occupation du jardin est accordée pour une durée de 5 ans.

Toute demande de renouvellement doit être présentée à la mairie dans un délai de deux mois avant la date d'extinction de la convention d'occupation.

4 – Conditions générales d'utilisation

4a – Exploitation du jardin

Les jardins familiaux sont destinés exclusivement à la culture potagère, fruitière ou d'ornement.

L'utilisation d'outillage motorisé est régie par la réglementation en vigueur et dont un exemplaire est joint à la présente convention.

La jouissance du jardin est personnelle. Le titulaire ne peut la rétrocéder à qui que ce soit.

Cette jouissance demeure subordonnée à l'observation intégrale du présent règlement.

Chaque jardin doit être cultivé avec soin par le bénéficiaire lui-même ou un membre de sa famille.

S'il s'avérait qu'un mauvais entretien perdure au-delà d'une période de 6 mois, le conseil municipal serait alors en droit d'examiner les raisons de cette défaillance avant de proposer des mesures d'exclusion et de remplacement.

4b – Parties communes

Les parties communes seront entretenues conjointement par la communauté des jardiniers.

Les équipements collectifs sont privilégiés par rapport à des équipements parcellaires.



Mairie de Montauban de Luchon

4 rue Cargue – 31110 MONTAUBAN DE LUCHON – Téléphone 05 61 79 04 39

SIRET 21310360900011 – Code APE 8411Z

Des échanges et des formes de solidarité active entre jardiniers seront privilégiés.

4c – Arrosage

L'arrosage au tuyau est autorisé, des cuves d'arrosage seront mises à la disposition des jardiniers.

4d – Respect de l'environnement

Les jardiniers s'engagent à respecter l'environnement et à cultiver de façon non polluante :

- Interdiction d'utiliser des herbicides, pesticides et engrais chimiques.
- Le désherbage manuel, l'emploi de compost, fumier et engrais organiques sont recommandés.
- Les petits déchets verts seront compostés.
- Le brûlage est **STRICTEMENT** interdit.
- Il est interdit de déposer les ordures dans l'enceinte des jardins et leurs abords.

4e – Plantations

La plantation d'arbres est interdite sur les parcelles. Seuls sont autorisés les arbustes fruitiers (groseillier, framboisier, ...) sous forme de haies fruitières ou en plantation isolée. Les tunnels de forçage ou les serres ne doivent pas dépasser 1 mètre de hauteur.

Le bénéficiaire doit respecter la réglementation en vigueur.

4f – Police des jardins

Le stationnement des véhicules des jardiniers et leurs visiteurs se fera sur le parking indiqué situé à proximité de la route.

Toutes les opérations de pulvérisation et de traitement doivent être effectuées par temps calme pour éviter la propagation sur les cultures voisines.

4g – Animaux

L'élevage et l'installation permanente d'animaux sont expressément interdits (animaux de basse-cour notamment). Les animaux de compagnie seront attachés ou tenus en laisse.

4h – Aménagement des parcelles

Aucune construction, même provisoire, n'est autorisée sur la parcelle. Le dépôt d'objets hétéroclites est interdit. Les allées à l'intérieur des parcelles doivent conserver un caractère provisoire.

L'utilisation de matériaux indestructibles ou non démontables est interdite.

La commune se réserve le droit d'installer ultérieurement un petit abri par parcelle, en fonction des besoins et des finances.

4i – Concours villes fleuries

Les jardins participeront chaque année au concours du plus beau jardin.

4j – Visiteurs

Les visiteurs sont bienvenus, à condition d'être accueillis par des jardiniers présents sur le site.

Toute personne invitée par un jardinier est placée sous sa responsabilité.

4k – Responsabilité

La commune ne pourra être tenue responsable de tout accident survenu dans le périmètre des jardins partagés.

5 – Règlement des litiges

En cas de différends entre jardiniers, le conseil municipal sera saisi pour arbitrage. Il aura le droit de visiter les jardins, chaque fois qu'il le jugera utile et veillera à la bonne application du présent règlement. La commission pourra décider, si besoin est, de retirer le jardin dans l'intérêt commun, pour les raisons définies dans le paragraphe ci-après.

6 – Fin de l'attribution



Mairie de Montauban de Luchon

4 rue Cargue – 31110 MONTAUBAN DE LUCHON – Téléphone 05 61 79 04 39

SIRET 21310360900011 – Code APE 8411Z

6.1 – Départ à l'initiative du bénéficiaire

Tout bénéficiaire peut mettre fin à l'occupation du lot par lettre adressée à la mairie.

6.2 – Exclusions

6.2.1 – Clause d'exclusion

L'exclusion est prononcée par le conseil municipal pour les motifs suivants :

- Non-respect du règlement intérieur
- Exploitation commerciale du jardin familial
- Mauvais comportement avec altercation portant préjudice à un climat de bon voisinage
- Déménagement hors de la commune de Montauban de Luchon
- Insuffisance de culture ou d'entretien

6.2.2 – Procédure

Avant toute décision d'exclusion d'un jardin, le jardinier concerné sera convoqué par lettre recommandée avec AR par la mairie et sera invité à fournir des explications.

A la suite de cet entretien, une décision définitive sera notifiée au jardinier par lettre recommandée avec AR ;

La reprise du terrain s'appliquera de plein droit, huit jours après la notification d'exclusion.

Pendant ce délai de huit jours, le terrain devra être remis en état.

Fait en double exemplaire

A Montauban de Luchon, le

M

Le Jardinier

Mr Claude Cau

Maire de Montauban de Luchon

Modification des tarifs de la mise à disposition de la salle polyvalente

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'au vu des augmentations du prix du gaz, il convient de revoir les prix de la mise à disposition de la salle polyvalente.

Pour rappel, les tarifs en vigueur sont les suivants :

- **Associations de la commune : Gratuit**
- **Location Week-end**
Particuliers de la commune : 60 €
Particuliers hors commune : 200 €
- **Location journée et/ou soirée**
Particuliers de la commune : 30 €
Particuliers hors commune : 100 €

Il propose de mettre en place un forfait pour le paiement du gaz en période de chauffe.

Il propose de fixer ce forfait à 20 € par jour de location en période de chauffe.

Il propose également de mettre en place un tarif pour les associations dont le siège social est hors commune.

Les nouveaux tarifs proposés par Monsieur le Maire sont les suivants :

- **Associations de la commune : Gratuit**
- **Location Week-end**
Particuliers de la commune : 60 €
Particuliers hors commune et associations dont le siège social est hors commune : 200 €
- **Location journée et/ou soirée**
Particuliers de la commune : 30 €
Particuliers hors commune et associations dont le siège social est hors commune : 100 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve d'appliquer le forfait de 20 € par jour de location en période de chauffe.
- Approuve les nouveaux tarifs de mise à disposition
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à la présente délibération.

RESULTAT DU VOTE :

Pour : 8 (Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Lydie BUSCAGLIA, Patrick BOILEAU, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Yvelise LEDOS)

Contre : 0

Abstention : 0

Nature et durée des autorisations spéciales d'absence

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents publics territoriaux.

Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.

Le Maire propose, à compter du 22/03/2023, de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Nature de l'évènement	Durées proposées	Observations
Liées à des événements familiaux		
Mariage ou PACS		
- de l'agent	5 jours ouvrables	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrables	
- d'un ascendant, d'un frère, d'une sœur, d'un beau-frère, d'une belle-sœur, d'un petit-fils, d'une petite-fille de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable	
Décès, obsèques		
- du conjoint (concubin pacsé)	5 jours ouvrables	A prendre au moment de l'évènement Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
- d'un petit-fils, d'une petite fille de l'agent ou du conjoint	5 jours ouvrables	
- du père, de la mère de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrables	
- des autres ascendants de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable	
- du gendre, de la belle-fille de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable	
- d'un frère, d'une sœur	1 jour ouvrable	
- d'un oncle, d'une tante, d'un neveu, d'une nièce, d'un beau-frère, d'une belle-sœur de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable	
Maladie très grave		
- du conjoint (concubin pacsé)	5 jours ouvrables	Fractionnement possible
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	5 jours ouvrables	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
- du père, de la mère de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrables	
Liées à des événements de la vie courante et des motifs civiques		
- Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Le(s) jour(s) des épreuves (½journée la veille des épreuves si	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce

	distance > à 120 km et une journée avant et après si distance > à 300 km)	justificative
- Don du sang	2 heures	

Il précise également que la réponse ministérielle n° 44068 du 14 avril 2000 prévoit la possibilité d'accorder un délai de route, de 48 heures maximum aller-retour, aux agents bénéficiant d'une autorisation d'absence.

Le Conseil Municipal, vu l'avis du Comité technique en date du 08/03/2023 et après en avoir délibéré :

DÉCIDE

- **D'adopter** les propositions du Maire et le charge de l'application des décisions prises.

RESULTAT DU VOTE :

Pour : 8 (Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Lydie BUSCAGLIA, Patrick BOILEAU, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Yvelise LEDOS)

Contre : 0

Abstention : 0

Suppression d'un poste permanent à temps non complet

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 8 mars 2023.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint administratif, en raison de la vacance de ce poste suite à une nomination au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,

Monsieur le Maire propose la suppression d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 28/35^{ème}.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

- D'adopter la proposition du Maire,
- De modifier ainsi le tableau des emplois.

RESULTAT DU VOTE :

Pour : 8 (Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Lydie BUSCAGLIA, Patrick BOILEAU, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Yvelise LEDOS)

Contre : 0

Abstention : 0

Annexe 1 – Délibération n°23-2023

TABLEAU DES EFFECTIFS EMPLOIS PERMANENTS

		Poste ouvert	Poste pourvu
	<i>Filière Administrative</i>		
Catégorie C	Adjoint Administratif	1	1
	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe	1	1
	TOTAL Filière administrative	2	2
	<i>Filière technique</i>		
Catégorie C	Adjoint Technique	2	2
	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	2	2
	Total filière technique	4	4
	<i>Filière médico-sociale</i>		
Catégorie C	ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	1	1
	Total filière médico-sociale	1	1
	TOTAL GÉNÉRAL	7	7

Urbanisme

- CUa : Parcelles AD 76 et AD 77 (chemin de Couloumic)
- CUa : Parcelles AD 65, AD 66 et AD 67 (Avenue du Bois Chantant) en vue d'une vente
- CUb : Parcelles AC 40 et AC 41 (Rue de Sous Baylo) en vue d'une acquisition en cours d'instruction
- CUb : Parcelles AE 352 et 356 (Sus Baylo) en vue d'une division opération réalisable
- CUb : Parcelles AA 178 et 180 (Route de Subercarrère) en vue d'une vente opération réalisable
- CUb : Parcelles AA 179 et 180 (Route de Subercarrère) en vue d'une vente opération réalisable
- CUb : Parcelles AA 177 et 180 (Route de Subercarrère) en vue d'une vente opération réalisable

- DP : Mme VERGÉ Annie (parcelles AA 177, 178 et 180) – Division en vue de construire en cours d'instruction
- DP : M PALACIN Philippe (parcelle AA 306) – Construction d'une piscine en cours d'instruction
- DP : M GILLE Franck (parcelles AE 352 et AE 356) – Division en vue de construire en cours d'instruction
- DP : CCPHG (parcelle AE 375) - Travaux pour changement de destination accordée le 14 mars 2023
- DP : M ALMANDOZ Evariste (parcelle AA 255) – construction de 1 abri voitures accordée le 7 mars 2023

- DP : M LIGNÉE Robert (impasse Dasque) – retrait d’une DP accordée le 14 mars 2023.
- PC : M GILLE Franck (parcelles AE 352 et AE 356 – rue de Sous Baylo) – Maison d’habitation en cours d’instruction
- PC : M GILLE Franck (parcelles AE 352 et AE 356 – rue de Sous Baylo) – Maison d’habitation en cours d’instruction
- PC : M DUFFOUR Alain (parcelle AA 202 – chemin du Cansech) – construction maison ossature bois accordé le 13 mars 2023
- AT : CCPHG (parcelle AE 375) – Mise aux normes accessibilité en cours d’instruction

Questions diverses

➤ Taxes directes locales

Monsieur le Maire informe l’assemblée que l’état permettant de calculer les revenus liés à la fiscalité a été envoyé par la Direction des Finances Publiques. Il appartient au Conseil Municipal de définir les taux.

Monsieur Patrick BOILEAU dit qu’il avait été convenu qu’il y aurait une hausse légère mais régulière.

Il est proposé par le conseil municipal de demander une simulation d’une hausse de 3% à la receveuse municipale. La délibération fixant les taux sera prise au prochain conseil municipal.

➤ Prêt matériel

Monsieur le Maire explique que comme chaque année, le secrétariat a été sollicité pour le prêt du podium, des chaises et des tables par le Comité des Fêtes de Gouaux de Luchon.

Monsieur le Maire propose qu’une convention soit établie afin de pouvoir facturer la mise à disposition de nos agents pour le montage et le démontage du podium. Il est déterminé qu’un taux horaire sera défini et que le prêt du podium sera de 100 €.

Monsieur le Maire proposera une convention type lors d’un prochain conseil municipal.

➤ Remise en conformité des coffrets de commande

Monsieur le Maire donne lecture d’un courrier du Syndicat Départemental de l’Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) qui indique que certains coffrets de commande ne sont plus conformes à la législation en vigueur. Une participation de près de 3 300 € est à prévoir si la commune souhaite entreprendre ces travaux.

Une délibération sera proposée lors du prochain conseil municipal.

➤ Devis gabions

Afin de fermer l’accès aux voitures du terrain de pétanque, Monsieur Laurent GAYS a fait établir un devis pour l’achat de gabions. Ces derniers seront remplis avec des galets et seront mis en place par les services techniques de la commune.

Monsieur Jean-Pierre BALDET propose de mettre des barrières en bois.

Monsieur le Maire lui dit qu’il y a 35 mètres de long.

Madame Lydie BUSCAGLIA lui répond que les barrières en bois demandent plus d’entretien.

➤ Demande de subvention Les Amis de l’Eglise de Cazeaux

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l’Association et explique à l’assemblée que l’enveloppe allouée aux subventions a été entièrement attribuée.

➤ Demande de subvention de l'école de rugby

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'Association et explique à l'assemblée que l'enveloppe allouée aux subventions a été entièrement attribuée.

➤ Appartements communaux

Les fenêtres et les portes ont enfin été posées par l'entreprise BRUNA.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Maire
Claude CAU



Le secrétaire de séance
Patrick BOILEAU

